

2023-083

SEANCE DU **LUNDI 3 JUILLET 2023**

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

| | |
|--|------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 23 |
| Nombre de Membres présents : 21 | Votes Contre : 6 |
| Pouvoirs : 8 | Abstention : 0 |
| | Non votant : 0 |

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Chantal BOISNIER

Tarif de restauration scolaire 2023-2024

L'article D 531-52 du code de l'Éducation prévoit que les tarifs de restauration scolaire soient fixés par la collectivité qui en a la charge.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de restauration scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la collectivité a fait le choix d'opter pour la tarification sociale en suivant le plan d'action de l'Etat ayant pour objectif de garantir aux familles en difficulté, des repas équilibrés pour leurs enfants en maternelle et en élémentaire qu'ils résident ou non dans la commune.

En parallèle, des tarifs de restauration avaient été fixés pour les familles qui ne rentrent pas dans ce dispositif. Le montant de ces tarifs était pour l'année scolaire 2022-2023 de :

- Maternelle : 3.28 €
- Élémentaire : 3.60 €
- Adulte : 8.47€

Pour l'année scolaire 2023-2024, la collectivité poursuit son engagement sur la tarification sociale.

Simultanément il est proposé de répercuter partiellement l'augmentation importante des coûts du prestataire (prix à la consommation, coût du transport, charge du personnel, les coûts de l'énergie...) qui devraient atteindre +12 à 13% en 2023. Ainsi, les tarifs de restauration appliqués hors tarifications sociales se verraient appliquer une augmentation de 5%. Ce qui donne les tarifs suivants :

- Maternelle : 3.44 €
- Élémentaire : 3.78 €.
- Adulte : 8.89€

Il est proposé que les tarifs ci-dessus soient appliqués pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'augmentation de 5% du tarif maternelle et élémentaire de la tranche de quotient familial égal ou supérieur à 1001 € ainsi que le tarif adulte ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame LAMBERT, adjointe en charge de la jeunesse, de l'éducation, de la citoyenneté à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 13/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com)